



**Retrouver toutes nos informations pour les mesures mises en place face au COVID-19 sur notre site [ici](#)**

## **PLAN FRANCE RELANCE : LES PREMIERS DISPOSITIFS DU VOLET AGRICULTURE**



Dans le cadre du plan de relance dévoilé en septembre dernier par Jean Castex, le gouvernement a prévu des dispositifs d'aide pour les matériels. Le dépôt des dossiers est possible sur le site de FranceAgriMer dans la limite des crédits disponibles. (**principe du 1er arrivé, 1er servi**)

### **AIDE AU RENOUELEMENT DES AGROÉQUIPEMENTS : RÉDUCTION DES INTRANTS**

Cette aide est destinée à réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

Les matériels éligibles :

- buses permettant de réduire la dérive.
- équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation.
- certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.
- matériel d'épandage de fertilisants.
- matériel de précision.

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4.

Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière.

La demande d'aide se fait par [téléprocédure](#) sur le site de FranceAgriMer du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Plus d'informations [ici](#)

[Le guide utilisateur à la téléprocédure](#)

[Foire aux questions](#)

### **AIDE AUX ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES ALÉAS CLIMATIQUES (GRÊLE, GEL, SÉCHERESSE)**

Les matériels éligibles correspondent à la :

- protection contre le gel.
- protection contre la grêle.
- protection contre la sécheresse.
- protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade.

La demande d'aide se fait par [téléprocédure](#) du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2022, sur le site de FranceAgriMer.

Plus d'informations [ici](#)

[Foire aux questions](#)

Les investissements éligibles correspondent :

- aux matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.
- aux semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères.

La demande d'aide se fait par [téléprocédure](#) du 11 janvier 2021 au 31 décembre 2022, sur le site de FranceAgriMer.

Plus d'informations [ici](#)

[Foire aux questions](#)

## PAYS DE LOIRE : LE PCAE VÉGÉTAL EST OUVERT JUSQU'AU 1ER MARS 2021

Le PCAE végétal Pays de Loire est organisé sous forme d'appels à projets, à raison de 2 par an, avec clôtures au 1er mars et vers la mi-septembre de chaque année.

Ce 1er appel à projet pour l'année 2021 est globalement identique aux années passées.

Les taux d'aide varient entre 20 et 40% avec une majoration de 10% pour les JA.

Attention, un demandeur ne peut solliciter simultanément une aide pour un même matériel par le biais du PCAE ou par le biais du plan "France Relance". Vérifier les taux d'aide avant de choisir le type d'aide.

[Liste des matériels éligibles](#)

[Calendrier et procédure](#)



## PAC : DÉPÔT DES AIDES ANIMALES 2021 OUVERT SUR TÉLÉPAC



Comme les années précédentes, le dépôt des demandes d'aides animales se fait sur [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Une notice explicative de la réglementation correspondante est disponible sur le site Telepac dans « [formulaires et notices 2021](#) ».



Dates de dépôt des demandes :

- Aides ovines et/ou caprines : du 1er janvier au 1er février 2021 inclus.
- Aides bovines (bovins allaitants, laitiers, veaux sous la mère/bios) : du 1er janvier au 17 mai 2021 inclus.



## FONDS DE SOLIDARITÉ RECONDUIT POUR DECEMBRE

Le fonds de solidarité est reconduit pour décembre 2020 sans modification. Le dépôt de la demande est possible jusqu'au 28 février 2021.

Plus d'informations [ici](#).

CORONAVIRUS COVID-19  
**LE FONDS DE SOLIDARITE**

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.  
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)